

**GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MARS 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix neuf du mois de mars à 18 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire
- MMES BRIAND - CORRE
- M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI - CHOTARD
- Mme LE HOUEROU (départ 20h25)
- MM. DAGORN - DUCAUROY - KERLOGOT - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

- Mme LE HOUEROU à Mme ZIEGLER (à partir du rapport 9)
- M. LE GOFF P. à M. DAGORN
- M. KERHERVE à Mme CHOTARD

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- M. PICAUD
- MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée 19h10)
 - Mme DELABBAYE (arrivée 19h10)
 - M. CAILLEBOT
- Mandat avait été donné par :
- M. GUILLOU à M. HAMON (rapports 1 et 2)
 - Mme DELABBAYE à M. KERLOGOT (rapports 1 et 2)

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
 - MMES GUILLAUMIN - LE COTTON
 - M. GOUZOUGUEN
 - M. ROBERT (arrivée 19h55)
- Mandat avait été donné par :
- Mme VIART à M. GOUZOUGUEN
 - M. ECHEVEST à Mme GUILLAUMIN
 - M. ROBERT à Mme AUFFRET (rapports 1 à 6)

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS
- Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D19-032015

Objet - MODIFICATION DE LA COMMISSION CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - TOURISME - COMMUNICATION

Par délibérations des 14 mai et 13 novembre 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Vice-présidente - Madame Guilda GUILLAUMIN

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp	Guy KERHERVE	Isabelle CHOTARD
Commune de Grâces	Daniel LE GUEN	Nolwenn BRIAND
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Mélanie FORT
Commune de Plouisy	Mireille LE PESSOT	Luc PIATON
Commune de Ploumagoar	Cathy CRENN	Evelyne VIART
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Elisabeth PUILLANDRE

Suite à la démission de M. Luc PIATON, élu municipal à la commune de Plouisy de son mandat de conseiller municipal et de son poste de délégué suppléant à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication,

Suite à la demande de modification présentée par M. le Maire de Grâces en référence à l'article L 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI sur renvoi effectué à l'article L 5211-1 du même code

- le remplacement de M. Daniel LE GUEN, élu municipal à la commune de Grâces, et membre de la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication de Guingamp Communauté est proposé et suppose une nouvelle désignation opérée par délibération du conseil.

Le conseil est invité à désigner deux nouveaux délégués pour siéger au sein de cette commission.

Les propositions de candidatures sont les suivantes :

Commune de Plouisy : M. Rémy GUILLOU - M. CAILLEBOT

Commune de Grâces : Mme Marie Angèle COMMAULT et M. Daniel Le GUEN

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Préalablement à la désignation des délégués, le Président soumet au vote la possibilité de surseoir à l'obligation de la nomination au scrutin secret.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, il est ensuite procédé au vote à bulletin secret pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelé à siéger au sein de la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication.

Ont été élus :

Membre titulaire : M. Daniel Le GUEN (17 voix)

Membre suppléant : M. Rémi GUILLOU (19 voix)

D20-032015

Objet - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION « PAYS TOURISTIQUE TERRES D'ARMOR »

L'Association Pays Touristique « Terres d'Armor » se compose de personnes physiques et morales de droit privé et de droit public justifiant d'un intérêt en relation avec l'objet de l'Association. Elles sont regroupées au sein de 3 collèges (Elus - socioprofessionnels - Associations locales).

Au sein du collège « Elus », Guingamp Communauté dispose de 6 délégués pour représenter la collectivité.

Par délibération du 14 mai 2015, le conseil communautaire a désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

6 délégués titulaires :

<i>Commune de Grâces</i>	<i>Eliane DANIEL</i>
Commune de Guingamp	Marie Agnès POGAM
Commune de Pabu	Dominique CARO
Commune de Plouisy	Mireille LE PESSOT
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON
Commune de Saint-Agathon	Lucien Mercier

Suite à la démission de Madame Eliane DANIEL, élue municipale à la commune de Grâces de son mandat d'adjointe, M. le Maire de Grâces a proposé son remplacement en qualité de déléguée titulaire au Pays Touristique Terres d'Armor.

Conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du CGCT ce remplacement doit donner lieu à une nouvelle désignation par délibération du conseil.

Le conseil est donc invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette association.

Les candidatures sont les suivantes :

Mme Marie Angèle COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Préalablement à la désignation des délégués, le Président soumet au vote la possibilité de surseoir à l'obligation de la nomination au scrutin secret.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, il est ensuite procédé au vote à bulletin secret pour désigner un délégué titulaire au Pays Touristique.

Mme Eliane DANIEL a été élue (17 voix)

D21-032015

**Objet - MODIFICATION DES STATUTS PETR DU PAYS DE GUINGAMP -
Instruction du droit des sols pour le compte des communes**

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est jusqu'à aujourd'hui une prestation exercée par l'Etat, en l'espèce la DDTM, pour le compte des communes ou de leurs groupements, sur une base conventionnelle. La nécessité de prioriser l'intervention de l'Etat a réduit ce champ d'intervention par l'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014. Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Dans un contexte de réforme de l'organisation territoriale française, de simplification du paysage administratif et de mutualisation des moyens, le PETR du Pays de Guingamp, porteur du SCOT, et depuis 2012 assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes dans leurs procédures d'urbanisme, est apparu comme un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement d'une future plateforme d'instruction du droit des sols.

Le PETR du Pays de Guingamp constitue en effet un groupement de collectivités (au sens de l'art. L5111-1 du CGCT) qui peut se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais bien de lui confier la seule instruction du droit des sols, qu'il rendra sous forme de prestation.

Ainsi, il a été décidé d'œuvrer collectivement à la mise en place de cette plateforme mutualisée dédiée à l'instruction du droit des sols, en modifiant les statuts du PETR du Pays de Guingamp ainsi :

« Au titre de ses missions d'accompagnement, le PETR du Pays de Guingamp portera assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions et prestations relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, d'énergie, d'habitat, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'application du droit des sols (ADS) ». »

Vu la délibération du PETR du Pays de Guingamp n°2015-06 du 29 janvier 2015 se prononçant favorablement sur la saisine des EPCI membres du Pays quant à l'évolution des statuts du Pays pour mener cette prestation pour le compte de ses communes membres et adhérentes au service;

Vu la procédure de consultation des EPCI et commune membres du Pays pour leur proposer d'habiliter le PETR à créer cette plateforme mutualisée d'instruction du droit des sols et rendre la prestation associée, les EPCI et commune membres ayant trois mois à compter de la délibération du PETR pour se prononcer (majorité qualifiée requise).

Considérant les délibérations de principe des 24 communes souhaitant adhérer à ce service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet de modification des statuts du PETR qui exercerait la mission « instruction des autorisations d'urbanisme » pour le compte des communes adhérentes au service mutualisé ;
- **Donne** un avis favorable sur la modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp ;
- **Valide** le projet de statuts ainsi modifiés, présenté par le Président et annexé à la présente.

D22-032015

Objet - MARCHES REALISES EN 2014

L'article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, sur le support de son choix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend connaissance du document retraçant l'exécution des marchés publics durant l'année 2014.

D23-032015

Objet - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2014

Un bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui ont été réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2014 a été établi en application des dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Cet état sera annexé au compte administratif de l'année 2014. Il est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées en 2014.

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MARS 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix neuf du mois de mars à 18 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire
MMES BRIAND - CORRE
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI -
CHOTARD
Mme LE HOUEROU (départ 20h25)
MM. DAGORN - DUCAUROY - KERLOGOT -
PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme ZIEGLER
(à partir du rapport 9)
M. LE GOFF P. à M. DAGORN
M. KERHERVE à Mme CHOTARD

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
- MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée 19h10)
Mme DELABBAYE (arrivée 19h10)
M. CAILLEBOT
Mandat avait été donné par :
M. GUILLOU à M. HAMON (rapports 1 et 2)
Mme DELABBAYE à M. KERLOGOT (rapports 1 et 2)

Commune de PLOUMAGOAR

MMES GUILLAUMIN - LE COTTON
M. GOUZOUGUEN
M. ROBERT (arrivée 19h55)
Mandat avait été donné par :
Mme VIART à M. GOUZOUGUEN
M. ECHEVEST à Mme GUILLAUMIN
M. ROBERT à Mme AUFFRET (rapports 1 à 6)

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS
Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D24-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

1 - Budget principal - Affectation du résultat - reprise définitive

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de Guingamp communauté pour l'année 2014 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

SERVICE	CA 2014	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	577 220,60	57 459,30
AGROPOLE	39 494,36	49 534,43
ATELIER DE SOUTIEN EDUCATIF	69 006,27	37 112,29
BASKET CLUB	17 657,00	
BELLEVUE	24 703,89	6 754,93
CISPD	26 681,62	7 640,00
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	863 881,44	228 797,29
COMMUNICATION	12 459,48	9 218,57
COOPERATION DECENTRALISEE	15 007,62	
CRECHE PINOCCHIO	727 142,44	611 374,51
CENTRE DE SECOURS	748 880,48	1 679,07
DECHETERIE	468 805,82	45 406,85
EAG CENTRE DE FORMATION	153 930,00	
ECHIQUIER	18 800,00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	184 059,16	3 057,34
ELUS	132 932,04	
EMERGENCE	56 467,71	104 801,04
ENFANCE	208 989,97	125 789,03
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	34 750,00	
SERVICE FINANCIER	4 002 300,74	11 303 434,93
GYMNASE DE KERNILIEN	1 437,56	
ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL	74 509,56	11 300,16
HAND BALL	22 000,00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	642 704,88	
INERTE (Décharge St Pattern)	2 619,00	
SERVICE JEUNESSE	510 615,32	102 077,99
LOGEMENT	140 633,70	95 507,00
MISSION LOCALE	39 988,18	7 147,45
ECOLE DE MUSIQUE	302 994,33	95 126,82
TERRAINS GENS DU VOYAGE	133 590,42	35 054,60
PAYS DE GUINGAMP	99 486,91	25 186,31
PISCINE	821 486,06	299 655,02
POLICE	42 316,38	1 669,61
ZONE DE PONT-NEVEZ	3 280,57	
ROCADES	563,00	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	37 654,00	802,28

RUNANVIZIT	547,32	
ACTIVITES SPORTIVES	22 620,00	
MEGALIS	4 867,35	
SERVICES TECHNIQUES	182 014,05	122 534,64
TOURISME	68 209,99	16 751,14
TRANSPORT	612 910,32	346 805,11
ENTRETIEN ZONES	37 040,59	2 953,52
NON AFFECTE (op. ordre)		2 500,00
TOTAL	12 187 260,13	13 757 131,23

➤ **Section de Fonctionnement :**

✓ Dépenses de Fonctionnement	12 187 260.13 €
✓ Recettes de fonctionnement	13 757 131.23 €
✓ Excédent 2014	1 569 871.10 €
✓ Report 2013	1 415 082.00 €
↶ Total excédent 2014	2 984 953.10 €

➤ **Section d'investissement**

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2014

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	6 500,00	3 989,18
BELLEVUE 2	100 000,00	59 701,49
COLLECTE OM	45 157,58	32 736,43
CRECHE	3 500,00	2 091,04
DECHETERIE	2 770 826,71	1 275 348,11
EAUX PLUVIALES	12 432,48	2 391,15
EMERGENCE	10 001,95	7 563,19
AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET	207 740,98	47 304,00
GYMNASE	21 846,63	18 120,95
SCHEMA HYDRAULIQUE	5 600,00	4 927,84
HOTEL DE COMMUNAUTE	67 000,00	22 436,66
MUSIQUE	1 100,00	1 100,00
POLE JEUNESSE	986 604,84	541 767,72
POLE ECHANGE MULTIMODAL	4 977 359,05	3 727 577,34
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	1 783,99	1 086,00
PISCINE	86 149,74	10 995,58
THDEBIT	350 000,00	338 601,00
TRANSPORT	31 000,00	0,00
OPERATIONS TOURISTIQUES	14 940,00	6 223,96
RUNANVIZIT	31 000,00	436,36
ZONES HUMIDES TRAVAUX REHABILITATION	50 000,00	0,00
HORS PROGRAMME	50 000,00	0,00
NON AFFECTE	1 910 156,08	1 155 056,97
TOTAL	11 740 700,03	7 259 454,97

✓ Dépenses d'investissement	7 259 454.97 €
✓ Recettes	5 908 043.90 €
✓ Déficit 2014	1 351 411.07 €
✓ Excédent 2013	540 370.63 €

Soit un **déficit** d'investissement de : 811 040.44 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2015 :

↳ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 1 778 889 €.

↳ Section d'Investissement

Dépenses :

Article 001 résultat reporté 811 040.44 €

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement
Capitalisé 1 206 064.10 €

D25-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- **Budget annexe de Kerhollo**

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↳ **Dépenses** 1 104.65 €

↳ **Recettes** 1 104.65 €

➤ **Section d'Investissement :**

↳ **Dépenses** 1 103.28 €

↳ **Recettes** 1 103.28 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus

D26-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget annexe de Kergré

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↕ Dépenses	55 128.78 €
↕ Recettes	55 128.78 €

➤ **Section d'Investissement :**

↕ Dépenses	55 123.39 €
↕ Recettes	55 123.39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

D27-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget annexe de Kérizac.

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↕ Dépenses	53 629.10 €
↕ Recettes	53 629.10 €

➤ **Section d'Investissement :**

↕ Dépenses	7 777.06 €
↕ Recettes	7 777.06 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus

D28-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget annexe Parc d'Activités Saint Loup

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	4 626.63€
↵ Recettes	4 626.63 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	4 623.96 €
↵ Recettes	4 623.96 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités Saint-Loup tel que présenté ci-dessus.

D29-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget annexe du Parc d'Activités de Kernilien-Park Brug.

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

↵ Dépenses	0.39 €
↵ Recettes	0.39 €

➤ Section d'Investissement :

↵ Dépenses	0 €
↵ Recettes	0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug tel que présenté ci-dessus.

D30-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget annexe du Parc d'Activités de Poul Vran.

Les résultats de l'année 2014 s'établissent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

↵ Dépenses	51 169.33 €
↵ Recettes	51 169.33 €

➤ **Section d'Investissement :**

↵ Dépenses	51 169.06 €
↵ Recettes	51 169.06 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget du parc d'activités de Poul Vran tel que présenté ci-dessus.

D31-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget assainissement.

Conformément aux instructions M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2014 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissements inscrits au BP 2014 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

ASSAINISSEMENT - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2014

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	134 620,00 €	80 656,50 €
REHABILITATION DE RESEAUX	110 000,00 €	37 798,65 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	30 000,00 €	0,00 €
EXTENS. RES. PORS MIN PLOUISY		
TRAVAUX LAUTREMEN PLOUMAGOAR	1 600,00 €	1 510,69 €
ETANCHEITE RESEAUX	80 000,00 €	5 316,62 €
CAPACITE TRAITEMENT GRACES	1 668 838,73 €	113 391,90 €
RACCORD. ANC SITUES EN ZONAGE COLLEC.	60 000,00 €	60 000,00 €
RESEAU SALLE St AGATHON ET LOTISSEMENT	5 000,00 €	4 488,00 €
AUDIT AIDE A LA DECISION GESTION SERVICE	7 049,99 €	2 115,00 €
RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS REJETS STEPS	13 855,00 €	0,00 €
RENOUVELLEMENT RUE DU COSQUER	60 000,00 €	36 982,64 €
NON AFFECTE	548 230,00 €	382 867,19 €
TOTAL	2 719 193,72 €	725 127,19 €

Résultats de l'exercice 2014 :

➤ **Section d'exploitation**

↳ Dépenses	664 936.71 €
↳ Recettes	1 181 376.47 €
↳ Excédent 2014	516 439.76 €
↳ Excédent 2013	76 460.00 €
Soit un excédent d'exploitation de 592 899.76 €	

➤ **Section d'Investissement**

↳ Dépenses	725 127.19 €
↳ Recettes	1 280 091.28 €
↳ Excédent 2014	554 964.09 €
↳ Excédent 2013	1 166 041.12 €
Soit un excédent d'investissement de 1 721 005.21 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2015 :

↳ Section de Fonctionnement	
Recettes :	
Article 002 Résultat reporté	119 894.00€

↳ Section d'Investissement	
Recettes :	
Article 1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé	473 005.76 €
Article 001 résultat reporté	1 721 005.21 €

D32-032015

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- **Budget eau**

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2014 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2014 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	104 042,93 €	23 625,20 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	300 000,00 €	87 623,07 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	756 501,63 €	23 470,30 €
AUDIT AIDE A LA GESTION DE SERVICE	4 049,98 €	2 115,00 €
MODIFICATION RES. SUITE TRVX GOURLAND	6 000,00 €	0,00 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE RUE DU 48ième RI	90 000,00 €	45 316,68 €
RESEAU SAINT HERNIN LE BOURG	33 659,50 €	32 600,99 €
DESERTE SALLE CULTURELLE SAINT-AGATHON	22 816,50 €	10 929,30 €
NON AFFECTE	515 653,00 €	194 709,37 €
TOTAL	1 832 723,54 €	420 389,91 €

Résultats de l'exercice 2014 :

➤ **Section d'exploitation**

↵ Dépenses	552 559.99 €
↵ Recettes	775 899.18 €
↵ Excédent 2014	223 339.19 €
↵ Excédent 2013	6 086.00 €
Soit un excédent d'exploitation de 229 425.19 €.	

➤ **Section d'Investissement**

↵ Dépenses	420 389.91 €
↵ Recettes	720 520.81 €
↵ Excédent 2014	300 130.90 €
↵ Excédent 2013	767 313.41 €
Soit un excédent d'investissement de 1 067 444.31 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget eau tel que présenté ci-dessus :
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2015 :

↵ Section de Fonctionnement

Recettes :

Article 002 Résultat reporté 80 220.00 €

↵ Section d'Investissement

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 149 205.19 €
Article 001 résultat reporté 1 067 444.31 €

Objet - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- Budget SPANC.

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2014 et à l'affectation des résultats :

Résultats de l'exercice 2014 :

➤ **Section d'exploitation**

↵ Dépenses	39 421.02 €
↵ Recettes	31 721.00 €
↵ Déficit 2014	7 700.02 €
↵ Excédent 2013	92 892.87 €
Soit un excédent d'exploitation de 85 192.85 €	

➤ **Section d'Investissement**

↵ Dépenses	0 €
↵ Recettes	104.99 €
↵ Excédent 2014	104.99 €
↵ Excédent 2013	25 707.98€
Soit un excédent d'investissement de 25 812.97 €.	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte administratif 2014 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- **affecte** les résultats ainsi qu'il suit au BP 2015 :

↵ Section de Fonctionnement	
Recettes :	
Article 002 Résultat reporté	85 192.85 €
↵ Section d'Investissement	
Recettes :	
Article 001 résultat reporté	25 812.97 €

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 MARS 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix neuf du mois de mars à 18 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire
MMES BRIAND - CORRE
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI -
CHOTARD
Mme LE HOUEROU (départ 20h25)
MM. DAGORN - DUCAUROY - KERLOGOT -
PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme ZIEGLER
(à partir du rapport 9)
M. LE GOFF P. à M. DAGORN
M. KERHERVE à Mme CHOTARD

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. PICAUD
- MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée 19h10)
Mme DELABBAYE (arrivée 19h10)
M. CAILLEBOT
Mandat avait été donné par :
M. GUILLOU à M. HAMON (rapports 1 et 2)
Mme DELABBAYE à M. KERLOGOT (rapports 1 et 2)

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MMES GUILLAUMIN - LE COTTON
M. GOUZOUGUEN
M. ROBERT (arrivée 19h55)
Mandat avait été donné par :
Mme VIART à M. GOUZOUGUEN
M. ECHEVEST à Mme GUILLAUMIN
M. ROBERT à Mme AUFFRET (rapports 1 à 6)

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS
Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D34-032015**Objet - COMPTES DE GESTION 2014**

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable, de l'assainissement, du SPANC, des parcs d'activités de Kérizac, Kergré, Kerhollo, Kernilien-Park-Brug, Saint-Loup et Poul Vran) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve les dix comptes de gestion se rapportant à la gestion de 2014.

D35-032015**Objet - BUDGET PRIMITIF 2015****Subventions**

Les demandes de subventions pour l'année 2015 sont les suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015

SERVICE	ARTICLE	ORGANISME/ ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE EN 2013	MONTANT ACCORDE EN 2014	2015 AVIS DU BUREAU
ECO	6574	ADIT (ANTICIPA)	26 362,00	26 362,00	26 362,00
ECO	6574	ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)	1 800,00	1 800,00	1 800,00
ECO	6574	BOUTIQUE DE GESTION	9 000,00	9 000,00	9 000,00
ECO	274	ASS. PROFESSIONNELS DE SANTE		5 000,00	9 000,00
ENS. SUP	6574	UCO - Demande de financement acquisition de matériel laboratoire	101 300,00	67 500,00	67 500,00
ENS. SUP	6574	UCO- Organisation trophée cosmétique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
			139 462,00	110 662,00	114 662,00

ENF	6574	CLAP (Ludothèque)			
JEU	6574	CAP JEUNES	4 000,00	4 000,00	5 000,00
JEU	6574	ROCK A L'OUEST	4 000,00	4 000,00	4 000,00
JEU	65733	FONDS AUX JEUNES (CG 22)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CCISPD	6574	D'AIDE Association Le Gué - Médiation familiale	5 000,00	5 000,00	5 000,00
				0,00	3 000,00

CISPD	6574	POLICE SPORTS PREVENTION	800,00	800,00	800,00
CISPD	6574	MAISON DE L'ARGOAT	5 472,00	5 472,00	5 472,00
CISPD	65738	Mission Locale - Jeunes sous main de justice (accompagnement renforcé)	1 500,00	2 000,00	2 000,00
CISPD	65738	Beauvallon - Chantiers éducatifs		800,00	
CISPD	65738	Beauvallon - Formation médiation		750,00	3 950,00
COOP	65738	Coopération internationale	15 000,00	15 000,00	15 000,00
			37 772,00	39 822,00	46 222,00

TOUR	6574	Festival de la danse bretonne et de la Saint Loup	10 000,00	10 000,00	15 000,00
MUSI	6574	Orchestre Harmonie du Pays de Guingamp	500,00	500,00	500,00
			10 500,00	10 500,00	15 500,00

SPORT	6574	Société de Courses Hippiques de Guingamp	1 500,00	1 500,00	1 500
ECH	6574	ECHIQUIER	8 992,00	7 800,00	7 800
ECH	6574	ECHIQUIER - Open international de février		1 000,00	1 000
EAG	6574	CENTRE DE FORMATION EAG	121 960,00	121 960,00	121 960,00
EAG	6574	SASP EAG	26 418,00	31 970,00	31 970,00
HAN	6574	HAND BALL	22 000,00	22 000,00	20 000,00
SPORT	6574	CLUB NAGEURS GUINGAMPAIS	10 000,00	9 605,00	9 500,00
SPORT	6574	VOLLEY CLUB		1 100,00	1 200,00
SPORT	6574	BULLE D'EAU	700,00	700,00	700,00
BAS	6574	ARMOR BASKET CLUB	16 340,00	17 657,00	18 000,00
SPORT	6574	BADMINTON CLUB DE L'ARGOAT		615,00	700,00
			207 910,00	215 907,00	214 330,00

LOG HAB	6574	ADIL	1 530,00	2 530,00	2 530,00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	6 354,00	6 354,00	6 354,00
LOG HAB	65738	COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT			
LOG HAB	6574	CLCV	300,00	300,00	300,00
LOG HAB	65738	CAUE	2 164,50	2 164,50	2 180,00
LOG HAB	65733	FSL	7 000,00	7 000,00	7 000,00
NOM	6574	ITINERANCE	250,00	Convention en attente	250,00
			17 598,50	18 348,50	18 614,00

Les cotisations

ROU	657358	SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	37 654,00	37 654,00	37 654,00
PAYS	6554	PAYS DE GUINGAMP	76 203,00	97 300,00	100 047,00
ECO	65733	COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT	1 420,00	1 463,00	1 463,00
TECHN	657358	MEGALIS	2 800,00	2 800,00	4 500,00

TOUR	6574	PAYS TOURISTIQUE TERRE D'AMOR	25 969,00	25 969,00	26 162,00
TOUR	6574	OFFICE DU TOURISME	35 000,00	38 000,00	17 500,00
TOUR	6574	PRINTEMPS DU CONTE & DE LA POESIE		200 Participation exceptionnelle	Pas de compétence
MIS	6574	MISSION LOCALE	31 000,00	31 000,00	33 000,00
JEU	6574	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	36 796,50	36 796,50	36 796,50
			246 842,50	270 982,50	257 122,50

EMPLOI AIDE

ENF	6574	CLAP (LUDOTHEQUE)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
JEU	6574	CAP JEUNES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
SPORT	6574	CLUB DES NAGEURS GUINGAMPAIS	8 500,00	8 500,00	8 500,00
ECH	6574	ECHIQUIER	8 500,00	8 500,00	8 500,00
			37 000,00	37 000,00	37 000,00

TOTAL

703 222,00 703 450,50

(*) Les inscriptions en italique correspondent aux subventions votées le 5 février 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

Centre de Formation En Avant de Guingamp

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la subvention Centre de Formation En Avant de Guingamp

SASP En Avant de Guingamp

Monsieur Aimé DAGORN ne participe pas au vote de la SASP En Avant de Guingamp

Société de Courses Hippiques de Guingamp

Monsieur Pierre PASQUIOU ne participe pas au vote de la subvention Société de Courses Hippiques de Guingamp

Festival de la Danse Bretonne de la Saint-Loup

Monsieur Yannick KERLOGOT ne participe pas au vote de la subvention Festival de la Danse Bretonne de la Saint-Loup

D36-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

- Budget Principal - Vote des taux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

✓ CFE	25.59 %
✓ Taxe Foncière Non Bâti	9.21 %
✓ Taxe Foncière Bâtie	1.69 %
✓ Taxe Habitation	13.74 %

D37-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

✂ Section de fonctionnement	14 496 523.00 €
✂ Section d'Investissement	7 789 482.40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le budget principal pour l'année 2015.

D38-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

Parc d'activités de Kergré

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

✂ Section de fonctionnement	230 105.00 €
✂ Section d'investissement	141 202.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le budget du parc d'activités de Kergré pour l'année 2015.

D39-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

- Parc d'activités Saint Loup

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

✂ Section de fonctionnement	1 094 300.00 €
✂ Section d'investissement	1 094 300.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget du parc d'activités de la Saint-Loup pour l'année 2015.

D40-032015

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2015**

- **Parc d'activités de Kerhollo**

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	192 005.00 €
↵ Section d'investissement	166 102.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget du parc d'activités de Kerhollo pour l'année 2015.

D41-032015

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2015**

- **Parc d'activités de Kérizac**

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	867 005.00 €
↵ Section d'investissement	766 400.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget du parc d'activités de Kérizac pour l'année 2015.

D42-032015

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2015**

- **Parc d'activités de Kernilien-Park Brug**

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↵ Section de fonctionnement	11 700.00 €
↵ Section d'investissement	11 700.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le budget du parc d'activités de Kernilien-Park Brug pour l'année 2015.

D43-032015

Objet - **BUDGET PRIMITIF 2015**

- **Parc d'activités de Poul-Vran**

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↳ Section de fonctionnement	207 005.00 €
↳ Section d'investissement	163 800.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget du parc d'activités de Poul-Vran pour l'année 2015.

D44-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

- Budget eau

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	855 720.00 €
↳ Section d'investissement	1 067 444.31 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le budget de distribution de l'eau potable pour l'année 2015.

D45-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

- Budget assainissement

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	780 500.00 €
↳ Section d'investissement	3 635 160.97 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget de l'assainissement pour l'année 2015.

D46-032015

Objet - BUDGET PRIMITIF 2015

- Budget SPANC

Le budget primitif pour l'année 2015 s'élève à :

↳ Section d'exploitation	116 192.95 €
↳ Section d'investissement	25 812.97 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve le budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

D47-032015

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL : - Délégation du conseil au Président - Marchés publics

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, 14 mai 2014 pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

Entretien des espaces verts

- lot n°1 piscine attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2 236.53 € HT soit 2 683.83 € TTC.

- lot n°2 crèche attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 127.90 € HT soit 1 353.48 € TTC.

- lot n°3 emergence attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 475.10 € HT soit 1 770.12 € TTC.

- lot n°4 maison de l'enfance attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 607.90 € HT soit 1 929.48 € TTC.

- lot n°5 agrépole - ZI de Bellevue attribué attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 7 672.92 € HT soit 9 207.50 € TTC.

- lot n°6 PA de Kergré attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 985.40 € HT soit 2 382.48 € TTC.

- lot n°7 PA de Pont-Névez attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 1 693.10 € HT soit 2 031.72 € TTC.

- lot n°8 Avenue du Goëlo attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2782.95 € HT soit 3 339.54 € TTC.

- lot n°9 PA de Kerizac attribué à l'entreprise Paysages et Pépinières du Guillord de Quemper Guézennec pour un montant de 7 190.00 € HT soit 8 628.00 € TTC.

- lot n°10 PA de St-Loup attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 2 199.20 € HT soit 2 639.04 € TTC.

- lot n°11 gymnase Pierre Yvon Trémel attribué au CAT de Pen Duo de Plouisy pour un montant de 7 141.60 € HT soit 8 569.92 € TTC.

D48-032015

Objet - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 18 décembre 2014, Le conseil communautaire a adopté le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du territoire.

Il a, de ce fait, autorisé le Président à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires pour mener à bien cette procédure dans le respect des articles L 1411-1 à 1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à signer toute pièce y afférent.

Depuis cette date, Guingamp Communauté a lancé un appel à candidature en vue de l'attribution de cette délégation. La remise des candidatures a été fixée au 19 février 2015.

Les commissions DSP Eau Potable et Assainissement se sont réunies le 26 février pour examiner les candidatures conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

A l'issue de cet examen elles ont établi la liste des candidats admis à présenter une offre :

Eau Potable

- VEOLIA
- SAUR
- STGS
- LYONNAISE DES EAUX

Assainissement

- VEOLIA
- SAUR
- STGS
- LYONNAISE DES EAUX

Parallèlement un groupe de travail, associant les membres des commissions de DSP eau et assainissement et les maires, s'est réuni à deux reprises pour établir le cadre du contrat de délégation.

Les grands principes régissant la gestion de ces futurs services délégués ont été établis comme suit par le groupe de travail :

- ✓ Garantir l'égalité de traitement des usagers du service public
- ✓ Fournir un compte d'exploitation prévisionnel permettant une lisibilité et une transparence des dépenses rattachées à chaque poste de charges y compris les charges indirectes
- ✓ S'engager sur les moyens en personnel consacrés à la gestion du service : détailler les moyens affectés à chacun des services avec une identification

précise des postes, des taux d'emploi, du volume horaire annuel global consacré à chacun des contrats, charges indirectes incluses.

- ✓ Conserver la cohérence actuelle de la grille tarifaire et sa structuration pour permettre de maintenir l'équilibre existant entre les différentes catégories d'usagers.
- ✓ Prendre en charge l'exploitation des ouvrages en présentant régulièrement des comptes rendus
- ✓ Gérer la clientèle en assurant un accueil physique des abonnés dans un local implanté sur le territoire
- ✓ Assurer une gestion sécurisée des interventions « entretien + travaux »,
- ✓ Maîtriser les coûts d'exploitation et optimiser les moyens mis en œuvre
- ✓ Garantir une réactivité permanente des moyens en toutes circonstances (gestion courante, gestion des astreintes et des crises avec une cellule opérationnelle spécifique).
- ✓ Garantir un personnel expérimenté et formé adapté aux besoins des services et aux risques d'exploitation
- ✓ Garantir, sur le service d'Eau Potable, le maintien d'un indice linéaire des volumes non comptés inférieur à 3,28 m³/km/j

La transparence et la qualité optimale des services délégués ont également été mises en avant au travers des objectifs suivants :

- Mise au point régulière entre le délégataire et la collectivité
- Mise en place d'une régie de contrôle
- Présentation du compte rendu de gestion et justification des moyens utilisés
- Indicateurs de performance

Enfin des garanties ont été souhaitées pour le respect des dispositions du contrat avec notamment des pénalités financières et la possibilité d'une mise en régie provisoire en cas de faute grave du délégataire.

Le cadre du contrat, établi sur ces bases, a été adressé aux candidats retenus qui devront remettre une offre à la collectivité le 15 avril prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré prend acte de ces dispositions et de l'avancement de la consultation de DSP.

D49-032015

Objet - EAU POTABLE

TRAVAUX DE REHABILITATION DE 8 RESERVOIRS - Attribution des marchés de travaux

Les travaux de réhabilitation des 8 réservoirs d'eau potable situés sur le réseau de distribution (5 châteaux d'eau : Cozen Pabu, Saint-Hernin Ploumagoar, Goarnédén Plouisy, Palinézou Saint-Agathon et Sainte-Brigitte Ploumagoar et 3 réservoirs semi-enterrés : Rumorvézen Ploumagoar, Cozen Pabu et Kerchasse Tréglamus) ont été validés par le conseil communautaire en date du 5 juin 2014 sur la base d'un montant prévisionnel global de 771 000 € HT (hors amiante).

Pour assurer la continuité de service lors des travaux sur les différents ouvrages, le maître d'œuvre a scindé le dossier de consultation des entreprises (DCE) en 3 lots distincts dont :

- ⇒ Lot n°1 : équipement hydrauliques de by-pass des réservoirs
- ⇒ Lot n°2 : réhabilitation des ouvrages dont l'étanchéité des cuves, les reprises de maçonnerie et le ravalement extérieur
- ⇒ Lot n°3 : fresques sur le thème de l'eau.

La consultation a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 € HT) avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

La date limite de remise des plis a été fixée au 23 octobre 2014 - 12h00.

14 plis ont été réceptionnés à l'issue de la consultation.

Dans l'intervalle la collectivité a reçu les rapports de diagnostic amiante, qui font état de la présence d'amiante dans les réservoirs semi-enterrés de Rumorvézen Ploumagoar et de Kerchausse Tréglamus, ceci après un premier diagnostic effectué par le Cabinet PATUREL de Saint-Brieuc puis une contre-expertise effectuée par le cabinet DT BATI de Bruz.

Afin de prendre en considération les conclusions de cette expertise, il a été demandé aux 6 entreprises ayant répondu au lot n°2 de présenter une offre complémentaire pour le traitement de l'amiante.

La commission d'ouverture des plis, propose, au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre sur la base des critères fixés au règlement de la consultation, de retenir les entreprises suivantes :

- ⇒ Lot n°1 : équipement hydrauliques de by-pass des réservoirs :
Groupement entreprises **LYONNAISE DES EAUX - 22970 Ploumagoar (mandataire) et LE DU Industrie - 22170 Plouagat** pour un montant total de : **137 807.58 € HT** (Base 125 642.58 € HT + options 12 165.00 € HT).
- ⇒ Lot n°2 : réhabilitation des ouvrages dont l'étanchéité des cuves et le ravalement extérieur et le traitement de l'amiante (2 réservoirs) :
Entreprise **TSM - 44118 La Chevrolière** pour un montant total de : **1 169 358.00 € HT** (Base 931 061.00 € HT + options 238 297.00 € HT).
- ⇒ Lot n°3 : fresques sur le thème de l'eau :
⇒ **Atelier ADELINÉ - 27370 Thuit Signol** pour un montant total de : **68 100.00 € HT.**

Soit un montant global, les 3 lots cumulés de **1 375 265.58 € HT**, soit **1 650 318.70 € TTC.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des 8 réservoirs d'eau potable aux entreprises ci-dessus représentant un montant total de 1 375 265.58 € HT, soit 1 650 318.70 € TTC
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

D50-032015

Objet - ZONE DE KERHOLLO EST - Cession de terrain

Par délibération en date du 28 mars 2013, Guingamp Communauté a décidé de vendre à Monsieur André SCHAAFF le lot n°1 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo.

Ce dernier n'ayant pas donné suite à son projet d'acquisition, le lot a pu être proposé à d'autres candidats-acquéreurs.

Entre temps, une zone humide de 1 200 m² environ a été détectée sur le terrain dans le cadre de l'inventaire des zones humides effectué par le SMEGA à la demande de la commune de ST AGATHON. La superficie commercialisable est donc diminuée d'autant.

Monsieur Christophe LE JONCOUR a ainsi fait connaître son intention d'acquérir le lot en question, désigné ci-après :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à 1 700 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerhollo"

Section AI n° 281p

Lot n° 1 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo (arrêté de permis d'aménager du 9 octobre 2009)

Monsieur LE JONCOUR a l'intention d'y construire un bâtiment locatif à destination artisanale ou de service.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 17 décembre 2009 est de 22 €/m² HT (vingt deux euros hors taxes par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 1 700 m², à 37 400.00 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mars 2015,

Vu l'avis de la commission économique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce** favorablement sur la cession à Monsieur Christophe LE JONCOUR ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 22 € HT le m² aux conditions stipulées précédemment,
- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le compromis de vente puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Cette délibération entraîne l'annulation de la délibération en date du 28 mars 2013, relatif à la cession d'un terrain à Monsieur André SCHAAFF.

D51-032015

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Cession de terrain

Par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la cession à la SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE (BSA MOTOCULTURE) dirigée par M. Guy TOUBOULIC, du terrain désigné ci-après :

Commune de Plouisy :

La superficie s'établit à environ 15 000 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage).

Lieu-dit " KERIZAC "

Section Z numéro 11 p d'une superficie de 7 100 m²

Section Z numéro 19 p d'une superficie de 7 900 m²

M. TOUBOULIC a l'intention d'y construire un bâtiment constituant le siège de la concession CASE IH « BSA MOTOCULTURE ».

Le prix de cession proposé était de 14 € HT le mètre carré.

Guingamp Communauté étant en contact pour une éventuelle cession de l'ensemble de la partie Est du parc d'activités, il a été proposé à M. TOUBOULIC de procéder plutôt à l'acquisition d'un terrain situé sur la partie Ouest et ayant une superficie identique.

Le nouveau terrain serait désigné ainsi :

Commune de Plouisy :

La superficie s'établit à environ 15 000 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage).

Lieu-dit " SOULEYER "

Section D numéro 1052p d'une superficie de 7 800 m² environ

Lieu-dit " PARC NEVEZ BRAS "

Section D numéro 1054p d'une superficie de 1 200 m² environ

Lieu-dit " PARC NEVEZ BIHAN "

Section D numéro 1057p d'une superficie de 2 100 m² environ

Lieu-dit " PARC AN OUELVOEN "

Section D numéro 742p d'une superficie de 3 300 m² environ

Lieu-dit " PARC LAN HUELLAN BRAS "

Section D numéro 952p d'une superficie de 600 m² environ

Le prix de cession demeurerait inchangé, à 14 € HT le mètre carré.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 12 mars 2015,

Vu l'avis de la commission économique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la nouvelle désignation des parcelles dont la vente à la SAS BRETAGNE SERVICE AGRI MOTOCULTURE a été décidée par la délibération du 6 mars 2014.

D52-032015

Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La commercialisation des parcelles du Parc d'activités de Kérizac ne devant intervenir que progressivement, il est souhaitable de ne pas laisser lesdites parcelles en l'état de friches.

Le GAEC de l'Allegoat, dont le siège d'exploitation est voisin du parc d'activités, a proposé de cultiver les terrains en attente de leur cession à des entreprises.

L'article L411-2 3° du code rural et de la pêche maritime prévoit que les dispositions relatives au statut du fermage ne sont pas applicables aux conventions d'occupation précaire tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée.

Dans ces conditions, il serait possible de consentir au GAEC de l'Allegoat une convention d'occupation précaire d'une durée de un an portant sur les biens ci-après désignés :

Commune de Plouisy :

Références cadastrales D 758p, D 832p, D 834p, D 747, D 751p, D 752p, D 734p, D 735p, D 736p, D 737p, D 742p, D 743p, D 744p, D 840p, D 952p, E 36p, E 1782 et E 1785p.

Les parcelles représentent une superficie de 7 Ha environ.

Faute de congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre au moins trois mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci pourrait être tacitement reconduite, d'année en année sachant que chaque partie conserverait la possibilité d'y mettre fin à tout moment, en donnant congé à l'autre au moins trois mois à l'avance et par écrit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de mettre** à disposition gratuite du GAEC de l'Allegoat dans l'attente de leur utilisation définitive, les parcelles désignées ci-avant,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'occupation précaire à intervenir entre Guingamp Communauté et le GAEC de l'Allegoat.

D53-032015

Objet - OPERATION FISAC - Aides directes Opération FISAC

Guingamp Communauté a mis en place un dispositif permettant d'octroyer des aides directes à l'investissement, complémentaires à celles du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), dans le cadre de la structuration de locaux commerciaux en centre-ville et centre bourgs. Ces aides pouvant porter sur :

- des travaux de rénovation de vitrine et d'agencement interne permettant le regroupement de plusieurs cellules commerciales,
- des travaux d'amélioration de la fonctionnalité des locaux occupés par des commerces de bouche.

Les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une aide globale pouvant aller jusqu'à 5 000 € (aide du FISAC et aide de la collectivité).

La boulangerie LE HUEROU du centre-bourg de Ploumagoar a réalisé des travaux de modernisation et de mise aux normes (rénovation de la vitrine, pose d'une porte automatique, mise en conformité totale aux règles d'accessibilité). Ces travaux, qui n'ont pas été commencés avant le 10/07/2013, sont, en partie, éligibles à une aide directe dans le cadre de l'opération FISAC.

Le montant des travaux éligibles (réaménagement de façade et travaux intérieurs) supporté par l'entreprise est de 18 150 € HT.

Une aide de 5 000 € pourrait donc être attribuée à ce projet (2 500 € au titre du FISAC et 2 500 € au titre de la contribution de Guingamp Communauté).

La commission économique a émis un avis favorable sur le principe d'attribution d'une telle aide pour ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le principe d'attribution de l'aide décrite ci-dessus à la SARL LE HUEROU,
- **autorise** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de la subvention et à signer tous les documents y afférents.

- **D54-032015**

Objet - TRANSPORTS - Adaptation du réseau de transport urbain Axéobus

Depuis son lancement en septembre 2011, le réseau de transport public Axéobus enregistre une augmentation régulière de voyages.

Après 3 ans de fonctionnement, il a atteint un taux de fréquentation supérieur aux projections mais aujourd'hui on constate une certaine stagnation de ce taux.

Dans l'attente du lancement du nouveau marché public en 2016, il a été convenu de dresser un bilan d'activité en vue de rechercher les améliorations possibles.

L'enquête de satisfaction menée en avril 2014, l'analyse des comptages tout au long de l'année 2014, les échanges avec l'exploitant et l'écoute des doléances ont permis de définir des orientations pour une adaptation du réseau Axéobus.

Compte tenu des investissements de Guingamp communauté en cours ou en projet par ailleurs, la volonté est toutefois de raisonner à budget constant.

Dès lors, les modifications envisagées portent sur une optimisation des horaires du réseau et une adaptation des lignes 1 et 2 pour correspondre au mieux aux besoins recensés.

Ainsi, les itinéraires de la ligne 1 et de la ligne 2 sont modifiés afin de desservir de nouveaux services et secteurs. En contrepartie, des arrêts existants sur ces mêmes lignes, qui enregistrent une très faible fréquentation, sont supprimés afin de maintenir le nombre de kilomètre global.

Les créneaux horaires les plus fréquentés, sur l'ensemble des trois lignes, sont conservés à l'identique pour ne pas perturber les utilisateurs existants. Ceux qui sont très peu utilisés sont cependant modifiés pour répondre à la demande d'aller-retour à la mi-journée. Le dernier trajet quotidien, très peu utilisé, est, quant à lui, supprimé et repositionné dans la journée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition d'adaptation du réseau urbain axéobus, comme indiqué ci-dessus, et donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches et établir les documents nécessaires à sa mise en place effective dès la rentrée de septembre 2015.

NB : Une cartographie du réseau après adaptation est jointe en annexe ainsi que les nouveaux horaires. Ces propositions pourront éventuellement évoluer en fonction des besoins du service, après concertation avec le transporteur.

D55-032015

Objet - ERADICATION DES NUISIBLES (ragondins, corneilles, pigeons,...)

En novembre 2006, une convention avait été conclue avec la FECODEC (Fédération Départementale de lutte contre les ennemis des cultures). Cette convention doit être renouvelée.

La commission environnement dans sa séance du 25 février 2015 a émis un avis favorable à son renouvellement dans les conditions identiques.

Cette convention est établie sur la base d'une participation financière de Guingamp Communauté s'élevant 2 487.08 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le renouvellement de la convention avec la FECODEC,
- **donne** tout pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir d'un montant de 2 487.08 € TTC.

D56-032015

Objet - SMITRED OUEST D'ARMOR - Mise à jour des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2014

Vu la délibération du Comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, en date du 10 décembre 2014, décidant l'engagement de la procédure de modification de ses statuts.

Au vu de la reconfiguration du périmètre des collectivités adhérentes: Lannion-Trégor Communauté - Communauté de Communes du Centre Trégor - Smictom du Ménez-Bré), du fait des fusions intervenues, il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'article 7 « Composition du Comité Syndical » des statuts du SMITRED Ouest d'Armor.

Cette mise à jour concerne principalement les EPCI à fiscalité propre adhérent pour une partie de leur territoire à un syndicat mixte. Leur représentation sera alors déterminée en décomptant la population intégrée au territoire de ce syndicat qui conservera sa représentativité propre.

Le Président de Guingamp communauté propose la mise à jour des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR tenant compte de ces évolutions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR ci-annexés.
- **demande** à Monsieur Le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

D57-032015

Objet - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - aides à Guingamp Habitat pour l'opération « Allée des châtaigniers à Pabu »

Guingamp Communauté a signé, le 4 novembre 2008, la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur le quartier du Roudourou-Gourland.

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre sociale sur le territoire communautaire, visée par le programme, Guingamp Habitat prévoit la construction de 8 nouveaux logements locatifs sociaux sur la commune de Pabu au lieu-dit « Allée des châtaigniers ».

La programmation retenue, pour cette opération réalisée avec des financements ANRU, consiste en la réalisation de 8 logements :

- 4 logements à loyer social (PLUS)
- 4 logements à loyer très social (PLAI),

Conformément aux dispositions de la délibération communautaire en date du 29 mars 2012, fixant les modalités d'aides au logement social par Guingamp Communauté, les logements à usage très social (PLAI), lorsqu'ils sont inscrits à la programmation ANRU, sont cofinancés par Guingamp Communauté à hauteur de 5 340€ par logement.

La commission Habitat, réunie le 6 mars dernier, a émis un avis favorable au versement de l'aide prévue pour les 4 logements financés en PLAI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide le versement à Guingamp Habitat d'une aide de 21 360€ pour cette opération.

D58-032015

Objet - GENS DU VOYAGE

Convention avec la société de courses

Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Guingamp Communauté a l'obligation de disposer d'un terrain de grand passage sur son territoire.

Le choix d'un accueil tournant, qui a été privilégié jusqu'à présent, comporte plusieurs inconvénients majeurs ; le premier étant la difficulté à identifier chaque année un nouveau terrain et le second son coût d'aménagement au regard des raccordements en eau et électricité notamment (plus de 20 000 €/an).

L'identification d'un terrain correspondant aux besoins de ces grands rassemblements a été particulièrement problématique en 2014 avec un refus de l'aire de grand passage pressentie sur la commune de Grâces et une occupation illicite de l'hippodrome de Bel Orme.

Un arrangement a néanmoins été trouvé avec l'accord du Président de la société de courses pour assurer l'accueil des deux groupes programmés sur le territoire mais ces difficultés d'organisation ont mis en évidence l'intérêt de rechercher une solution plus pérenne.

Le stationnement des grands passages devient en effet plus compliqué à gérer avec des groupes de grande taille nécessitant de disposer d'une parcelle de terrain de plus de 3 hectares, raccordée aux réseaux d'eau potable et à l'électricité et suffisamment proche des axes routiers majeurs.

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des usages entre la société de courses, qui dispose d'un hippodrome d'environ 14 hectares pour l'organisation d'une manifestation annuelle, et Guingamp Communauté, qui a besoin d'un terrain adapté au dispositif d'accueil des grands passages durant la saison estivale, un partenariat a été envisagé .

Ce dernier prendrait la forme d'une mise à disposition de l'hippodrome à Guingamp Communauté, par convention pour une durée de 20 ans, pour l'accueil des groupes estivaux programmés sur le territoire communautaire.

En contrepartie de cette utilisation Guingamp Communauté verserait, chaque année, une contribution de 6 000 € à la société de courses. Cette dernière serait indexée sur l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers, publié au Journal officiel

Guingamp Communauté s'engagerait également à protéger la piste de trot et de galop, en évitant toute circulation de véhicules et de caravanes sur cette zone sensible, par la pose d'une lice type « col de cygne » à l'intérieur de l'anneau central de la piste pour un coût avoisinant 30 000 € TTC

Un projet de convention a été établi en ce sens

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Monsieur Pierre PASQUIOU ne participe pas au vote.

- **Approuve** les dispositions de la convention qui sera passée entre Guingamp Communauté et la société de courses pour l'organisation des grands passages estivaux.
- **Valide** la contribution annuelle d'un montant de 6000€ qui sera versée pour l'utilisation de l'hippodrome et ses conditions d'indexation.
- **Décide** de prendre en charge les travaux de protection de la piste de trot et de galop pour un montant estimé de 30 000 € TTC.
- **Délègue** au Président la mise au point de la convention d'utilisation de l'hippodrome avec la société de courses et l'aménagement de cet équipement pour les besoins d'accueil des grands passages (branchements divers - sécurité des lieux - protection des espaces sensibles...)
- **Autorise** le Président à signer la convention le moment venu.
- **Délègue** au président la constitution d'une convention de servitude, en la forme administrative (article L 1311-13 du CGCT), avec la société de courses pour l'emprise du poste de livraison d'énergie électrique.
- **Autorise M. Patrick VINCENT** à signer cet acte, le président étant chargé de son authentification.

D59-032015

Objet - GENS DU VOYAGE

Subvention D.E.T.R. : adaptation de l'hippodrome de Bel Orme à l'accueil des grands passages et raccordement de ce dernier au réseau public de distribution d'énergie électrique.

En cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Guingamp Communauté, confrontée chaque année à l'arrivée de grands rassemblements en période estivale, souhaite tout mettre en œuvre pour adapter l'hippodrome de Bel Orme aux besoins de ces groupes importants (entre 70 et 200 caravanes environ)

Ainsi en application de la convention qui sera passée entre la société de Courses et Guingamp Communauté elle procédera à la protection de la piste de galop.

Parallèlement le stationnement, sur ce site, d'un potentiel de 200 caravanes suppose une installation électrique totalement sécurisée et adaptée aux puissances à souscrire pour répondre aux besoins des familles. Des contacts ont donc été pris avec ERDF pour le raccordement de ce terrain au réseau public de distribution d'énergie électrique.

Les contraintes étant importantes (sécurité des installations - puissances requises), le choix s'est porté sur l'installation d'un transformateur de 400 KVA alimenté via un réseau en souterrain à créer.

Tous ces ouvrages et installations sont évalués à 86 379€€ HT se décomposant de la manière suivante :

- Réalisation de canalisations souterraines avec fourniture de câbles électriques : 20 570€ HT
- Fourniture et pose d'un poste de livraison 400KVA: 35 000€ HT
- Extension du réseau de télécommunication: 6 000€ HT
- Mise en sécurité de la corde de piste plat/Steep/trot: 24 809€ HT

Ces investissements répondent à de multiples enjeux à l'échelle du territoire communautaire :

- Satisfaire un besoin d'accueil spécifique et évolutif des grands passages
- Aménager de manière durable un site destiné à cette fonction sans mobiliser le foncier agricole
- Maintenir une cohésion sociale du territoire par un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci d'éviter des installations illicites qui posent souvent de gros problèmes de cohabitation.

Ils constituent cependant une charge lourde pour l'EPCI qui assure, en la matière, un véritable service aux personnes dans le cadre de la politique d'accueil des gens du voyage.

De ce fait, cette opération, qui contribue au développement social et durable du territoire, entre dans la catégorie des opérations qui peuvent être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
(plan de financement joint)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Monsieur Pierre PASQUIOU ne participe pas au vote.

- **Approuve** le projet d'Adaptation de l'hippodrome de Bel Orme à l'accueil des grands passages et raccordement de ce dernier au réseau public de distribution d'énergie électrique.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR pour sa réalisation
- **Délègue** au Président le soin d'établir le dossier de demande de subvention correspondant

- **Autorise** ce dernier à signer tout document en rapport avec cette demande.

D60-032015

Objet - DESTINATION TOURISTIQUE

Dans le cadre de sa politique de reconquête touristique, qui constitue un des objectifs majeurs du Schéma régional du tourisme, le Conseil Régional a décidé de promouvoir dix destinations touristiques en correspondance avec les univers de découverte des visiteurs eux-mêmes.

Ces univers s'identifient aux grands ensembles bretons (confirmés ou en émergence) : « Golfe du Morbihan » « Brocéliande », « Côtes de granit rose », « Saint-Malo », « Cornouaille »...

La stratégie de la collectivité régionale, pour développer le tourisme, s'appuie donc sur cette réalité pour dessiner une nouvelle carte touristique de la Bretagne en partenariat avec les acteurs du tourisme (organisations professionnelles, chambre de commerce et d'industrie de Bretagne...).

Ces destinations ont pour première mission de rendre plus compétitive et attractive l'offre touristique bretonne, par sa qualité, sa diversité et sa singularité et de mobiliser les acteurs touristiques dans le contexte de concurrence aigüe du tourisme.

Leur mise en place suppose aussi une meilleure organisation pour le tourisme à l'échelle de chaque périmètre.

A ce jour, plusieurs destinations sont déjà en place : Brocéliande, Brest-Terres Océanes, Quimper-Cornouaille, Cœur de Bretagne-Kalon Breizh, Paimpol, Baie de Saint-Brieuc - Les caps....

D'autres destinations sont en cours de finalisation, la destination Baie de Morlaix - Côte de granit rose ayant été lancée tout récemment par exemple.

Les réflexions se poursuivent pour mettre en place, au delà des dispositifs d'animation et de coordination, une stratégie marketing et le modèle financier de chaque destination.

A ce stade de la démarche, les études de positionnement menées à l'échelle de chaque destination, ont permis d'en dessiner un périmètre prévisionnel sachant que des passerelles entre ces dernières seront inévitablement créées.

C'est ainsi que pour la destination Paimpol, Baie de St-Brieuc - Les caps ce périmètre épouserait le contour des 7 EPCI composant le pays de St-Brieuc, la Communauté de commune de Paimpol Goëlo, Lanvollon Plouha - Leff Communauté, le Pays de Matignon et s'étendrait jusqu'aux limites de Guingamp Communauté.

Pour la destination Baie de Morlaix - Côte de granit rose, les EPCI fléchés sont principalement ceux du Pays du Trégor Goëlo, du pays de Morlaix/Léon et les EPCI de Pontrieux, Bégard, Belle-Isle- en Terre et Guingamp

Guingamp Communauté, qui se trouve au croisement de ces deux destinations, est actuellement associée aux échanges et aux réflexions sur leur animation et leur fonctionnement qui s'organisent progressivement et qui permettront prochainement le portage d'un programme d'actions et de projets mutualisés.

Les conditions financières de l'adhésion des EPCI à ces destinations ne sont pas encore définitivement arrêtées mais il semblerait qu'elles puissent se décomposer en deux parties : une contribution au forfait sur un socle commun à définir et une participation à la carte en fonction d'actions particulières qui ne seraient pas propres à l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le principe d'un positionnement de Guingamp Communauté sur les destinations de Paimpol/ Baie de St-Brieuc/ les Caps et Baie de Morlaix/Côte de granit rose. (voir cartographie jointe)
- **autorise** Guingamp Communauté à participer activement au travail de structuration de ces deux destinations en lien avec le Pays Touristique « Terre d'Armor » et l'Office du Tourisme ; étant précisé que tout engagement définitif fera l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

D61-032015

Objet - OFFICE DE TOURISME - Reprise de l'activité gérée sous forme associative

L'office du Tourisme de Guingamp Communauté » est aujourd'hui géré sous forme associative et régit par la loi de 1901. Il est affilié à l'Union départementale des Côtes d'Armor, à la Fédération Régionale de Bretagne et à la Fédération Nationale des Offices du Tourisme.

Cette forme associative, qui apporte une certaine souplesse dans le fonctionnement de la structure, est néanmoins de plus en plus difficile à faire vivre du fait d'un essoufflement des bénévoles qui sont chargés de son administration.

Par ailleurs, les financements de l'Office du Tourisme sont majoritairement publics et la participation des professionnels et organismes impliqués dans le développement touristique s'amenuise au fil des années. Cette tendance peut s'avérer à terme en contradiction avec l'autonomie de décision que doit avoir toute association au risque de basculer dans la gestion de fait.

Pour toutes ces raisons un travail de concertation a été mené ces derniers mois avec le Président de l'Office du Tourisme, pour faire évoluer la forme associative actuelle de l'Office vers un Service Public Administratif (SPA) géré, en régie avec autonomie financière, par Guingamp Communauté.

Ce SPA sera administré, au même titre que les autres compétences et services de Guingamp Communauté, par les instances Communautaires, après avis du conseil d'exploitation du SPA, créé à cet effet.

Le SPA fonctionnera en lien avec le service « Développement Economique » de la collectivité.

Le Conseil d'Exploitation sera composé de la manière suivante :

- Le président de Guingamp Communauté et 6 élus communautaires ou municipaux (6 titulaires et 6 suppléants)
- 5 autres représentants désignés par le Conseil Communautaire, sur présentation du Président, (5 titulaires et 5 suppléants).

Cette nouvelle forme juridique permettra d'assurer un meilleur suivi des objectifs de développement touristique de Guingamp Communauté tout en conservant la maîtrise financière de l'office, la préservation de l'emploi et l'ouverture de cette structure sur les professionnels et acteurs du tourisme.

La dotation à ce nouveau service sera déterminée dans le cadre du vote du budget de la collectivité.

Comme le prévoit la réglementation, le SPA sera également doté d'une régie d'avances et de recettes d'un montant de 3 000 €.

Vu Le Code du tourisme,

Vu les articles L1412-2 et L2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2221-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux créations de régie,

Vu la compétence Tourisme définie dans les statuts de GUINGAMP COMMUNAUTE,

Vu la proposition de statuts jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) géré en régie avec autonomie financière, à compter du 1er juin 2015,
- **approuve** les statuts du SPA tels que joints en annexe,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la création de ce service
- **décide** de la création d'une régie d'avances et de recettes d'un montant de 3 000€

D62-032015

Objet - CHEMIN DE RANDONNEES

Par décision du conseil communautaire en date du 21 juin 2012, le périmètre des interventions de Guingamp Communauté en matière de sentiers et de chemins de randonnée a été défini dans un objectif de mise en « tourisme » de ces derniers au travers d'actions de valorisation et de promotion.

Les interventions de la collectivité ont cependant été circonscrites à l'élaboration préalable d'un schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée présentant un intérêt touristique pertinent au regard de deux critères cumulatifs :

L'existence d'un patrimoine historique, culturel et/ou naturel valorisable et possibilité d'organiser la mise en réseaux des itinéraires sur le territoire.

La conformité des itinéraires proposés à la réglementation (jalonnement - continuité - sécurité - convention avec les propriétaires privés...)

En s'appuyant sur ce partage de compétences, Guingamp Communauté a demandé à chacune des communes de faire des propositions concrètes d'itinéraires présentant les caractéristiques requises pour figurer au schéma local de développement.

Suite à ces propositions et par délibération du 20 juin 2013, le conseil communautaire a décidé d'inscrire, au schéma, les circuits répondant aux critères fixés dans les statuts, à savoir :

- Le circuit de Plouisy
- Le circuit du Champ de Tir (Plouisy)
- Le circuit de St Agathon
- Le circuit de Pabu - Trieux
- Le circuit de Guingamp,

Le circuit de randonnée proposé par la commune de PLOUMAGOAR vient de recueillir l'ensemble des autorisations de passage sur les propriétés traversées par ce sentier. Il réunit désormais les conditions requises pour son homologation et son inscription au schéma.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** l'intérêt communautaire de l'itinéraire désigné ci-dessus selon la cartographie qui sera jointe à la délibération,
- **d'inscrire** cet itinéraire dans le schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- **de déléguer** au Président la mise au point et la passation avec les structures gestionnaires d'une convention fixant plus précisément le rôle et les responsabilités de chacun.

D63-032015

Objet -SERVICE JEUNESSE - séjour atelier danse

Le 13 novembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté une délibération approuvant la reconduction de l'atelier danse organisé par le service jeunesse de la Collectivité.

Entre autres, les participantes y étaient invitées à se mobiliser sur des actions d'autofinancement en accompagnement de manifestations ou des projets à initier à moyen terme.

15 jeunes filles résidant sur le territoire communautaire inscrites à cette activité ont proposé de s'investir pour réaliser un déplacement de deux jours au Futuroscope (du lundi 6 au mardi 7 juillet 2015).

Le 18 décembre 2014, l'instance délibérative a adopté une nouvelle délibération à propos des séjours organisés avec des groupes de jeunes mobilisés sur les activités proposées par le service jeunesse.

Les dispositions adoptées étaient les suivantes :

Les jeunes inscrits sont associés à la conception du projet. Ils sont responsabilisés dans la gestion du groupe avec les animateurs. Ils doivent donner une image positive et être solidaires de l'effort financier consenti par leurs familles. La notion du " vivre ensemble " doit être abordée avant le départ.

La commission enfance jeunesse propose :
de réaliser ce séjour en appliquant les principes adoptés précédemment.
d'établir le concours des familles sur le principe du quotient familial comme suit :

Allocataires CAF

Quotient inférieur à 600	50 €
Quotient compris entre 601 et 900	60 €
Quotient supérieur à 901	70 €

Allocataires MSA

Quotient inférieur à 400	76 €
Quotient compris entre 400 et 549,99	72 €
Quotient compris entre 550 et 699,99	76 €
Quotient compris supérieur à 700	70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet proposé ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ;

D64-032015

Objet - UCO - Convention d'objectifs 2015

Le périmètre des compétences transférées à Guingamp Communauté recouvre l'enseignement et la recherche universitaire et permet à la collectivité d'apporter un soutien financier à l'Enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire.

C'est ainsi que le Pôle Recherche et Enseignement Supérieur U.C.O. Bretagne Nord, situé sur le site de la Tour d'Auvergne à Guingamp, a été attributaire d'une aide de 67 500€ depuis 2012 pour des actions s'inscrivant dans cette logique de développement de filières en rapport avec les spécificités du territoire.

En 2014 l'accompagnement financier de la collectivité a concerné les volets suivants :

- Recherche sur le vieillissement en partenariat rapproché avec l'ADMR22

Après deux phases de recueil de données, le travail mené en 2014 a plus particulièrement porté sur leur traitement et leur analyse qualitative afin de développer de nouvelles connaissances sur le vécu des professionnels intervenants au domicile des personnes âgées. Ces éléments ont fait l'objet de restitution sous forme écrite et à l'occasion de colloques (Journée de la modernisation à Hillion - AG du Comité régional ADMR -aides à domicile- des pays de la Loire...).

Les résultats de ces recherches ont également donné lieu à des interventions sur le terrain afin qu'ils soient partagés par les professionnels et qu'ils puissent être mis en application dans la formation des futurs professionnels en charge de l'encadrement des services du secteur gérontologique.

Ils ont également permis de faire évoluer le contenu de la formation Licence professionnelle délivrée par l'UCO en direction des futurs managers des services de gérontologie.

- Recherche en Cosmétologie et dans le domaine alimentaire

L'UCO s'implique depuis plusieurs années dans le développement de formations spécifiques à la cosmétologie (procédés de fabrication et conditionnement notamment).

C'est un domaine d'excellence pour cette Université qui souhaite inscrire son action dans le développement économique local et régional et qui poursuit ses activités « recherche » sur cette thématique. En septembre 2014, l'Université a recruté un enseignant -chercheur dans ce domaine spécifique et engagé des démarches pour une collaboration avec le laboratoire de biotechnologie et chimies marines (LBCM) de l'université de Bretagne Sud.

Parallèlement elle a doté son laboratoire de divers matériels afin de créer les conditions favorables au développement de la recherche et d'identifier le Hall de technologie comme un centre de ressources régional pouvant également être mis au service des entreprises.

Depuis 1997 l'UCO propose une Licence et Master professionnel « Ingénierie des produits et Process IPP » en direction des cadres des entreprises agroalimentaires et cosmétiques. L'augmentation du nombre d'entreprises sollicitant cette formation et l'extension du réseau de partenaires l'a conduit à moderniser son parc matériel et à l'adapter aux nouvelles technologies. Elle s'est également équipée d'un système de visioconférence permettant notamment de faciliter les interactions entre tous les acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises (stages et projets en lien à l'innovation et/ou la recherche)

- Projets collaboratifs et accompagnement de porteurs de projets

Un des objectifs assignés dans la convention financière signée avec l'UCO vise le développement de collaborations avec des entreprises et des porteurs de projets pour la prise en charge de projets d'innovation, de recherche et l'accompagnement de porteurs de projets.

En 2014 trois projets collaboratifs ont été poursuivis avec des entreprises locales (LCHANVRE - CRUSTARMOR- MA KIBELL) et un projet portant sur la fabrication de soins cosmétiques avec une entreprise de MONTREUIL(OMNISSSENS)

Un projet labellisé a été conduit avec l'entreprise INOREAL de Ploufragan et trois projets tuteurés avec des entreprises locales (UZELAISE - SAFRAN D'ARMOR - D'CLIC)

Enfin, une centaine d'entreprises locales se sont engagées sur l'accueil de stagiaires et d'étudiants en projet tuteuré en 2014.

Ces différentes actions sont détaillées dans le rapport d'activité transmis à la collectivité qui comporte également le bilan financier de l'année, chiffré à 179 574,30€.

Ces engagements sont conformes aux dispositions de la convention d'objectifs signée avec l'UCO Bretagne Nord en 2014.

Toutes ces synergies développées par l'établissement participent à l'attractivité de l'agglomération, à son dynamisme et à son animation. Certaines formations, comme « Génie des systèmes et procédés industriels », sont aujourd'hui reconnues de niveau national et permettent l'accès à l'emploi de jeunes diplômés.

Pour 2015, l'UCO Bretagne Nord a une nouvelle fois sollicité la reconduction de cette aide communautaire sur quatre volets :

Recherche et Vieillesse : Capitalisation et valorisation des travaux menés sur les trois dernières années (poursuite de la formalisation des écrits scientifiques - réflexion sur de nouveaux modules de formations spécifiques aux professionnels - expérimentation de terrain..)

Coût prévisionnel : 23 000€ (équipe recherche)

Recherche en cosmétologie : collaboration avec l'Université de Bretagne sud pour développer de nouvelles compétences pouvant s'intégrer dans des axes de recherche fondamentale et appliquée concernant d'autres laboratoires universitaires ou d'entreprises.

Coût prévisionnel : 78 000€ (matériel et fonctionnement)

Aide au développement des entreprises : Développement des partenariats par une recherche active d'entreprises et une communication plus structurée - Acquisition de nouveaux matériels afin d'optimiser encore les moyens techniques existants.

Coût prévisionnel : 84 000€

Développement de formations : Création de la formation (bac+ 6) de Marketing, Management de projet d'innovation cosmétique Coût prévisionnel : 43 000€ (moyens humains - communication - acquisition de matériel)

Une somme de 67 500€ a été réservée à l'établissement dans le cadre du vote des subventions.

Toutefois, l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, doit nécessairement donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il est donc proposé de flécher, dans une nouvelle convention d'objectifs, l'accompagnement de Guingamp Communauté sur le programme d'investissements présenté par l'UCO dans les différentes thématiques retenues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** du versement de la subvention de 67500€, votée en faveur de l'U.C.O. Bretagne Nord, pour la réalisation des actions et projets figurant dans le programme présenté par l'établissement pour 2015. La subvention accordée représente environ 30% d'un budget prévisionnel fixé à 228 000€ sur l'ensemble des thématiques éligibles.
- **Délègue** au Président le soin d'établir avec l'UCO la convention d'objectifs définissant les engagements de cet établissement et les modalités d'évaluation des actions
- **Autorise** le Président à intervenir à la signature de cette convention

D65-032015

Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT LOUP

Le Festival de la St-Loup constitue un des leviers d'appui et de promotion touristique du territoire au travers d'un potentiel de visiteurs sensibles à l'univers et à l'identité locale qu'incarnent les sites et manifestations culturels.

Pour ces différentes raisons, Guingamp Communauté a accepté d'apporter son soutien aux précédentes éditions de ce festival, au titre de sa compétence en matière de politique touristique.

Cet accompagnement a été toutefois conditionné à la mise en place d'une animation dans chacune des communes de l'agglomération durant le festival et à l'obligation de faire figurer le logo de la Collectivité sur les documents de communication édités par l'association St-LOUP.

Le Président du comité des fêtes de la St-Loup, M. Hervé ROUAULT, a présenté une nouvelle demande de soutien pour l'organisation de l'édition de 2015 et cette dernière a été examinée par la commission des Finances lors de la préparation du budget primitif.

Une subvention d'un montant de 15 000 € a été réservée à l'association sur la base de l'engagement partenarial souscrit sur les volets animation et communication.

Cet engagement est repris dans une nouvelle convention d'objectifs pour l'exercice en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **prend** acte de l'accomplissement, par le comité des fêtes de la St-Loup, des obligations lui incombant en contrepartie de la subvention accordée en 2014.
- **approuve** les dispositions de la nouvelle convention d'objectifs pour l'organisation du festival de 2015 bénéficiant d'une subvention de 15 000 € de Guingamp communauté.
- **autorise** le président à signer ce document et à veiller au respect des engagements ainsi souscrits.

D66-032015

Objet - DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : Lancement de la consultation

La chambre régionale des comptes lors du contrôle en 2007 avait fait la remarque que Guingamp Communauté ne disposait pas d'une vision prospective concernant le gros entretien des bâtiments.

La commission infrastructures, dans sa séance du 4 mars 2015 à pris la décision de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du patrimoine communautaire ancien afin de disposer d'un état des lieux permettant une programmation pluriannuelle des investissements qui devront être réalisés.

Ce diagnostic permettra à la collectivité de fixer des priorités pour la réalisation de travaux de rénovation pour les années à venir.

Un dossier de consultation de prestataires susceptibles de réaliser ce type de mission va être élaboré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **délègue** au Président le soin d'élaborer le dossier de consultation des prestataires et de lancer la procédure pour l'établissement de ce diagnostic

D67-032015

Objet - EXTINCTION D'UNE CREANCE

Madame La Trésorière principale a informé Guingamp communauté d'une créance éteinte suite à une procédure de surendettement (ordonnance du tribunal d'instance de Guingamp d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 3.02.2015).

Le montant de cette créance correspondant à des redevances pour des activités pratiquées au service jeunesse en 2011 s'élève à 33.00 €.

La créance éteinte s'impose à Guingamp communauté et à la trésorière et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, statue favorablement sur l'admission en créances éteintes de la somme de 33.00 €. Un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 33.00 €.